

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

Téléphone : 04.78.55.33.25

Mail : mairie@mairie-neyron.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de NEYRON

20260041

DELEGATION DU MAIRE A MONSIEUR FAURE SEBASTIEN

1^{er} ADJOINT

D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 fixant à quatre le nombre d'adjoints, Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 22 mars 2026, CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la commune, il convient de donner délégation à la 2^{ème} adjointe, Monsieur Sébastien FAURE.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 23 mars 2026, Monsieur Sébastien FAURE est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances
- Ressources extérieures
- Développement économique

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signatures des documents s'y rapportant, pendant l'absence du Maire.

ARTICLE 3 : La signature des documents précités devra être précédée de la formule suivante :

« Par délégation du Maire »

Ampliation adressée au : Préfet de l'Ain

Le Maire de la commune et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à NEYRON, le 23 mars 2026

Le Maire

Christine FRANCOIS



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification à l'intéressée le :

22/03/26

[Signature]

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20260323-20260041-AI
Date de réception préfecture : 23/03/2026